

**COMMUNE  
de TRANS-EN-PROVENCE****OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE**  
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

|                               |                                                                                                                                             |                                                     |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Demande déposée le 23/06/2026 |                                                                                                                                             | N° DP 083 141 26 00070                              |
| Par :                         | URBAN FONCIER                                                                                                                               | SURFACE DE PLANCHER<br><br>Surface terrain :3035 m² |
| Représenté par :              | Monsieur MEIGNAN Erwan                                                                                                                      |                                                     |
| Demeurant à :                 | 650 Route du Bord de Mer- 650 Métropolitaine 6098 BP 106<br>06700 ST LAURENT DU VAR                                                         |                                                     |
| terrain sis à :               | Chemin des Eyssares,                                                                                                                        |                                                     |
| Cadastre :                    | 141 G 1143                                                                                                                                  |                                                     |
| Pour :                        | Division 4 lots dont 1 déjà bâti<br>Lot A : 400 m² à bâtir<br>Lot B : 433 m² à bâtir<br>Lot C : 1538 m² à bâtir<br>Lot D : déjà bâti 633 m² |                                                     |

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté municipal du 30/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène FERRIER, 4ème adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence;

VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la demande de déclaration préalable susvisée;

VU l'avis DEFAVORABLE de DPVa - DEA (eau & assainissement) en date du 10/07/2026 ;

VU l'avis Favorable de ENEDIS en date du 15/07/2026 ;

**CONSIDERANT** que le terrain d'assiette du projet est situé en zone 1AU au PLU susvisé ;

VU l'article L.111-11 du code de l'urbanisme qui dispose que « Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés » ;

**CONSIDERANT** que toute construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau et sous réserve que celui-ci présente une capacité suffisante (article 1AU.4 du règlement du PLU) ;

VU l'avis DEFAVORABLE du 10/07/2026 du service de l'assainissement (DEA);

**CONSIDERANT** qu'au regard des caractéristiques du réseau le projet est situé à plus de 100 mètres du réseau public d'assainissement collectif et que le raccordement est techniquement impossible ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour les motifs mentionnés ci-dessus.

TRANS-EN-PROVENCE, le 16/07/2026

Le Maire



Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 20 JUIL, 2026

AFFICHAGE EN MAIRIE LE : 20 JUIL, 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois.

Si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.